

## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DIMANCHE 8 JANVIER 2017 CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
Notification aux délégations de la date et lieu où se tiendra l'Assemblée Générale	60 jours avant l'AG si AG Ordinaire (y compris AG Elective) (au moins 50 jours avant l'AG si AG Extraordinaire)	<b>Mercredi 9 novembre 2016</b>	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 12.2 – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
Avant que le collège électoral soit arrêté suivant l'article 11.2 des Statuts, il appartient au Service Comptabilité de la FFVB, de signaler au Secrétariat Général et à la Commission Electorale, les GSA qui ne seraient pas à jour financièrement concernant la délivrance de leurs licences. <b>Seules les licences intégralement délivrées (en règle administrativement et financièrement) à la FFVB à la date de l'application du barème seront comptabilisées pour l'attribution des voix des délégations</b>	Effectué pour mise à disposition de la CSOEAG au moins 33 jours avant la date de l'AG	<b>Mardi 6 décembre 2016</b>	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS
Application du barème : Pour une AG convoquée entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 30 juin inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA : Valables pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'AG l'ensemble des licences, c'est-à-dire « compétition Volley-Ball », « Compétition Beach Volley », « Competlib », « Encadrement », Dirigeant », « Volley pour Tous », hors licences gratuites.  <b>Sont seulement prises en compte les voix des GSA régulièrement affiliés auprès de la FFVB et dont les licences ont été délivrées (en règle administration et financièrement) au moment de l'application du barème.</b>	(au moins J – 30 jours avant l'AG)	<b>Vendredi 9 décembre 2016</b>	STATUTS - ARTICLE 11.2 AG FEDERALE – BAREME DES VOIX DELIBERATIVES

### CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
<p>La Commission Electorale rappelle les conditions de validité de l'élection des délégués régionaux et signifie aux Ligues Régionales les anomalies éventuellement constatées afin que celles-ci puissent effectuer les régularisations nécessaires ou les relances si aucun document n'est parvenue.</p> <p><b>Les procès-verbaux des AG Electives Régionales doivent être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception et expédiée à la FFVB trente jours au moins avant la date de l'AG Fédérale, sous peine de nullité</b></p>	30 (trente) jours	<p><b>Information à communiquer à la FFVB pas les Ligues dès le lendemain de leur AG Régionale par tous moyens</b></p>	<p><a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 11.4 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB</p>
<p>Communication à la Commission Electorale par les Ligues des noms des délégués régionaux titulaires et suppléants qui assisteront à l'AG Fédérale et de l'extrait du procès-verbal de l'AG Régionale relatif à cette élection.</p>	(au moins J – 30 jours avant l'AG)	<p><b>Dés réception des Procès-Verbaux des Ligues à l'issue de leur AGR</b></p>	<p><a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 11.3 – DESIGNATION DES DELEGUES REGIONAUX</p>
<p>La Commission Electorale vérifie la régularité de l'élection des délégués régionaux.</p>	30 (trente) jours	<p><b>Information à communiquer à la FFVB pas les Ligues dès le lendemain de leur AG Régionale par tous moyens</b></p>	<p><a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 11.4 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB</p>
<p>Publication et notification à toutes les Ligues du nombre de voix dont dispose chaque délégation régionale. Ce nombre peut être modifié par la Commission Electorale jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale.</p>	(au moins J – 23 jours avant l'AG)	<p><b>Dés validation par la Commission Elective suite réception des Procès-Verbaux des Ligues à l'issue de leur AGR</b></p>	<p><a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS</p>

<b>ACTIONS</b>	<b>AVANT LE ...</b>	<b>DATE</b>	<b>REFERENCES</b>
Ordre du jour de l'AG fixé par le Conseil d'Administration	(au moins J – 23 jours avant l'AG)	<b>Vendredi 16 décembre 2016</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 12.3 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
Convocation des Délégués Régionaux par le Secrétaire Général par tous moyens	(au moins J – 23 jours avant l'AG)	<b>Dés réception des Procès-Verbaux des Ligues à l'issue de leur AGR notifiant l'élection des Délégués Régionaux</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 12.2 – CONVOCATION A DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB
Diffusion aux Délégués Régionaux de l'ordre du jour accompagné : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ du rapport annuel du Conseil de Surveillance,</li> <li>✓ du rapport moral et des rapports d'activités des Commissions,</li> <li>✓ de la présentation des comptes, du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes,</li> <li>✓ des éventuelles modifications des Statuts, du Règlement Intérieur, du Code de Déontologie, du Règlement Général Disciplinaire et du Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage, des Règlements Généraux</li> </ul>	(au moins (J -15 jours avant l'AG)	<b>Samedi 24 décembre 2016 diffusé le Vendredi 23 décembre 2016</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 12.4 – DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS SOUMIS AUX DELIBERATIONS DE L'AG DE LA FFVB
Diffusion aux Délégués Régionaux du budget, des tarifs et du montant des droits et des amendes de l'exercice suivant, les différents rapports et les dossiers d'études, soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale	(au moins (J -7 jours avant l'AG)	<b>Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2016 diffusé Vendredi 30 décembre 2016</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 12.4 – DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS SOUMIS AUX DELIBERATIONS DE L'AG
Réclamations sur le nombre de voix à adresser au Secrétaire Général et à la Commission Electorale. Les réclamations ne sont recevables que si elles sont réceptionnées à la FFVB, par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception, 6 (six) jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale.	(au moins J- 6 jours avant l'AG)	<b>Lundi 2 janvier 2017</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 11.5.1 – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS
Assemblée Générale Ordinaire et Elective de la FFVB		<b>DIMANCHE 8 JANVIER 2016 – PARIS CNOSF</b>	